

# Conseil national de la sécurité routière

## Recommandation du CNSR au ministre de l'Intérieur

---

Le ministre a saisi le CNSR afin de recueillir son avis sur les mesures visant à réduire l'accidentalité.

Le président du CNSR a demandé à la commission « Deux roues, deux roues motorisés » de proposer des **mesures visant à diminuer la gravité des blessures des cyclistes**.

Lors de la séance plénière du 8 décembre 2014, la commission, après étude de cette question, **a porté à la connaissance** des membres du CNSR les éléments suivants :

- la mortalité des cyclistes a moins diminué entre 2000 et 2010 que la moyenne des autres usagers de la route, et s'établit en 2013 au niveau de celle de 2010
- si les cyclistes représentent 5% de la mortalité routière, les études de l'IFSTTAR montrent qu'ils représentent cependant 15% des blessés graves
- selon le rapport du comité des experts, 70% des blessures très graves (AIS4+) chez les cyclistes sont des blessures à la tête ; parmi les blessures sévères (AIS3+), 19% concernent la tête chez les moins de 10 ans, 18% chez les 11-15 ans, 24% chez les adultes (16 ans et plus)
- les études Cochrane ont démontré que le port d'un casque à vélo réduit de 70% le risque de blessure à la tête
- il est ressenti que rendre le port du casque obligatoire serait de nature à réduire l'usage du vélo

Ainsi, après débat et vote, le CNSR **recommande** :

- de promouvoir le port du casque chez les cyclistes lors des campagnes de prévention.